

QUE M<sup>e</sup> Daniel Lamonde soit désigné vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales, à compter du 14 novembre 2005, pour un mandat prenant fin le 31 mai 2010, au salaire annuel de 120 030 \$;

QUE M<sup>e</sup> Daniel Lamonde continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M<sup>e</sup> Daniel Lamonde participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Daniel Lamonde soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45278

Gouvernement du Québec

### **Décret 1024-2005, 2 novembre 2005**

CONCERNANT la désignation de M<sup>e</sup> Lucien LeBlanc, membre du Tribunal administratif du Québec, aux fins d'exercer les attributions du président d'une commission d'examen au sens du Code criminel

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) énonce notamment que la section des affaires sociales du Tribunal administratif du Québec est désignée comme étant une commission d'examen au sens des articles 672.38 et suivants du Code criminel (L.R.C. (1985), c. C-46) chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que les attributions conférées au président d'une telle commission sont exercées par le vice-président

responsable de la section des affaires sociales ou par un autre membre de la section que désigne le gouvernement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Marguerite Gingras-Lamarre, vice-présidente responsable de la section des affaires sociales, exerce les attributions de présidente d'une telle commission jusqu'au 13 novembre 2005;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Lucien LeBlanc a été nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, par le décret numéro 1235-2003 du 26 novembre 2003 pour un mandat se terminant le 9 mars 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un membre de la section des affaires sociales du Tribunal pour exercer les attributions du président d'une commission d'examen au sens du Code criminel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Lucien LeBlanc exerce, en sa qualité de membre du Tribunal administratif du Québec affecté à la section des affaires sociales, les attributions du président d'une commission d'examen au sens des articles 672.38 et suivants du Code criminel (L.R.C. (1985), c. C-46) chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès, pour un mandat débutant le 14 novembre 2005 et prenant fin le 9 mars 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45279

Gouvernement du Québec

### **Décret 1025-2005, 2 novembre 2005**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Marc-André Dowd, vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le décret numéro 824-2005 du 7 septembre 2005 concernant la désignation de M<sup>e</sup> Marc-André Dowd, vice-président de la Commission des droits de la personne

et des droits de la jeunesse, comme remplaçant du président soit modifié par l'addition, à la fin du dispositif, de l'alinéa suivant :

« Que durant cet empêchement d'agir, M<sup>e</sup> Marc-André Dowd soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de cette fonction jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 285 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 7 septembre 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45280

Gouvernement du Québec

### **Décret 1027-2005, 2 novembre 2005**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice, qui se tiendront à Whitehorse (Yukon), les 7, 8 et 9 novembre 2005

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une Conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE les 7, 8 et 9 novembre 2005 des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice se tiendront à Whitehorse (Yukon) ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et Procureur général, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre de la Justice et Procureur général, monsieur Yvon Marcoux, dirige la délégation québécoise lors des Conférences provinciale-territoriale et

fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice les 7, 8 et 9 novembre 2005 à Whitehorse (Yukon) ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Justice et Procureur général de :

— M<sup>e</sup> Louis Dionne, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique ;

— M<sup>e</sup> Paul Monty, sous-ministre associé, ministère de la Justice ;

— M<sup>e</sup> Hélène Ménard, conseillère spéciale, ministère de la Justice ;

— M<sup>e</sup> Lisa Labossière, conseillère à la sous-ministre, ministère de la Justice ;

— madame Geneviève Lamothe, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique ;

— madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45281

Gouvernement du Québec

### **Décret 1028-2005, 2 novembre 2005**

CONCERNANT l'approbation de l'Accord modificateur n<sup>o</sup> 5 à l'Accord Canada-Québec établissant le Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'ESB

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 746-2003 du 16 juillet 2003, le gouvernement a approuvé l'Accord Canada-Québec établissant le Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'ESB et confié à La Financière agricole du Québec, en collaboration avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la mise en œuvre du volet de ce programme destiné aux producteurs de bovins et d'autres ruminants ;

ATTENDU QUE, depuis le 22 mai 2003, le marché des États-Unis d'Amérique et d'autres marchés extérieurs sont demeurés fermés ou partiellement fermés aux pro-